COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Procuration(s) : 5

Présents : DA CRUZ Gauthier, ENDERLIN Dorothée, DRION Pascal, MESSER-CRIQUI Elisabeth, GRASS Richard, WATHLÉ Marc, SENGER Doris, DANSLER Lou-Anne, DUCASSE Claire, ERHARD Marc, GABBARDO Myriam, GUTH Marc, HAUCK Aline, JACKY Arthur, LEDOGAR Olivier, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MUCKENSTURM Nicole, OBER Stéphanie, PRUD'HON Michaël, SCHALBER Pascal, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, STOECKEL Christophe, YASAR Anne
Procuration : KLEIN Astride a donné procuration à SCHMITT Christiane, ARMAND Eric a donné procuration à WATHLÉ Marc, DESSUS Laurent a donné procuration à GABBARDO Myriam, GANDER Caroline a donné procuration à OBER Stéphanie, MULLER Caroline a donné procuration à SENGER Doris.
Excusés : GALMICHE Virginie, LICKEL Marc, REEB Anne.
Absent : ---
Assistait en outre : KOEHLE Gilles, DGS et HUCK Clotilde, chargée de communication.

2026-93
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
➲ DESIGNE Monsieur GRASS Richard comme secrétaire de séance

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-94
Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026 est approuvé.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) :

2026-95
Objet : Attribution de subvention aux associations locales

Monsieur WATHLÉ Marc expose ;
Par délibération du 21 septembre dernier, le conseil municipal avait confirmé les principes, critères et montants de base des subventions aux associations locales.
Ces critères sont appréciés à l'aide du dossier préalablement fourni par la commune aux associations.
Il est par ailleurs proposé de reconduire la subvention annuelle de 2.500 euros au club de football FA Val de Moder pour participation aux frais d'entretien du club house.

DECISION :

Vu le Budget primitif 2026,
Considérant les principes et critères retenus par délibération du 21 septembre 2026,
Considérant les demandes de subventions réceptionnées et les justificatifs fournis,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
➲ DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	**Montant de la subvention**
AAPPMA PFA (pêche)	300,00 €
ALSACE NORD JUDO	2 680,00 €
AMICALE POMPIERS	300,00 €
APICULTEURS DE LA MODER	300,00 €
ASSOC AVICOLE LES AMIS DE LA BASSE COUR	300,00 €
ASSODEV	300,00 €
BADMINTON VAL DE MODER	300,00 €
BUEREKAPALL ALOYSIA	300,00 €
CHEVAL D ELEVAGE ET DE LOISIRS VAL DE MODER	300,00 €
CHORALE STE CECILE DU VAL DE MODER	300,00 €
CLUB DE PETANQUE	300,00 €
CLUB DE QUILLE SANS SOUCI	380,00 €
CLUB SPORTIF SENIORS	300,00 €
CLUB VOSGIEN DU VAL DE MODER	300,00 €
COULEURS ET SAVEURS DU MONDE	300,00 €
CTT 77 VAL DE MODER	510,00 €
CYNOTECHNIQUE 67	300,00 €
FA VAL DE MODER (football)	7 180,00 €
FESTI VAL	300,00 €
FUTURA CONCEPT	300,00 €
HANDBALL CLUB DU VAL DE MODER	4 000,00 €
LE TRAIN DE LA MODER	300,00 €
SCHUEMACHER CABARET VAL DE MODER	300,00 €
TEMPERANCE	300,00 €
TAIBO RUN ESSENCE	300,00 €
TENNIS CLUB VAL DE MODER	1 570,00 €
THEATRE ALSACIEN S WASCHBRATT	300,00 €
VAL'EN SCENE	300,00 €
APEEPP – Assoc parents élèves Pierre Pflimlin	300,00 €
FAMILY FITNESS	300,00 €
APESCH – Assoc parents élèves Ecole Schweitzer	300,00 €
Association des parents d'élèves du collège Val de Moder	300,00 €
DECO'VAL	300,00 €

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

2026-96
Objet : Attribution de subvention à l'association Val'En Scène

Vu le Budget primitif 2026,
Considérant le soutien de la commune aux activités culturelles,
Sur proposition du maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➲ D'ATTRIBUER une subvention de 16.000 euros à l'association VAL'EN SCENE pour la saison culturelle 2026-2027 ainsi que pour l'organisation du marché de Noël 2026.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-97
Objet : Attribution de subvention au titre du programme Rénov Habitat

Madame ENDERLIN Dorothée expose ;
Par délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022, la commune a décidé d'apporter un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIG sur le territoire communal.
Par délibération du N°2024-46 du 15 juillet 2024, la commune a confirmé la poursuite de son engagement en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés sur son territoire et précisé les tarifs et modalités d'aides.
Dans le cadre de cette convention de partenariat 1 nouveau dossier de demande a été instruit au titre de travaux de sortie de précarité énergétique, et nous est proposé pour aide financière complémentaire :

Bénéficiaire	*Adresse*	*Montant de dépense plafonnée*	*Subvention ANAH*	*Subvention CEA*	*Abondement communal proposé*
FRECKHAUS Noa	4 Rue du Rempart 67350 Val-de-Moder	23.431,49 €	20.745,19€	1.171,57€	1.640,20€

DECISION :
Vu la délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération N°2024-46 du 15 juillet 2024,
Considérant le dossier instruit et la demande d'abondement réceptionnée,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➲ D'APPORTER le financement complémentaire à :
☞ Monsieur FRECKHAUS Noa pour un montant de 1.640,20 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-98
Objet : Location de salles communales – fixation d'un montant de caution et autres tarifs applicables en cas de perte, de casse ou de dégradation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'utilisation de la Maison des Loisirs
Vu la délibération n°2026-80 du 21/09/2026 fixant les tarifs applicables à la location des salles communales,
Vu la nécessité de fixer les tarifs de remplacement du matériel, de la vaisselle, des ustensiles et des équipements mis à disposition des utilisateurs,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

➲ Fixation du montant de la caution :
Le montant de la caution exigée pour toute location de la Maison des Loisirs est fixé à **1 000 €** (mille euros).
Cette caution est remise sous la forme d'un chèque établi à l'ordre du Trésor public, conformément aux modalités prévues du contrat de location.

Elle vise à garantir le respect des obligations du locataire, notamment en matière de conservation des locaux, du mobilier, de la vaisselle et des équipements mis à disposition.
La restitution de la caution intervient après réalisation de l'état des lieux de sortie et vérification de la propreté des locaux, de la vaisselle et du matériel.
En cas de dégradation(s), de perte(s), de casse(s) ou de manquements aux obligations de nettoyage, les frais correspondants pourront être facturés au locataire selon les tarifs fixés par la présente délibération ou, lorsque cela est nécessaire, sur la base des frais réels dûment justifiés.

➲ Tarifs applicables en cas de perte(s), de casse(s) ou de dégradation(s) du matériel :
Les tarifs de remplacement du matériel mis à disposition des utilisateurs sont fixés comme suit :

Désignation	Prix en €	Désignation	Prix en €
Assiette plate	3,70 €	Seau à vin transparent	15 €
Assiette dessert	2,50 €	Saladier en verre	5 €
Fourchette	0,50 €	Bac à couverts	13 €
Couteau	0,60 €	Casserole diamètre 20 cm	19 €
Cuillère à soupe	0,50 €	Casserole diamètre 24 cm	23,50 €
Cuillère à dessert	0,40 €	Casserole diamètre 30 cm	32,80 €
Verre à vin 19 cl	2,00 €	Passoire diamètre 40 cm	82 €
Flûte à champagne	2,00 €	Marmite diamètre 32 cm	84 €
Verre à pastis	1,50 €	Marmite diamètre 34 cm	102 €
Chope à bière 25 cl	1,40 €	Marmite diamètre 40 cm haut 22 cm	97 €
Tasse à café	2,50 €	Marmite diamètre 40 cm haut 40 cm	120 €
Soucoupe tasse à café	1,60 €	Marmite diamètre 46 cm haut 46 cm	150 €
Cuillère à service	2,50 €	Couvercle diamètre 24 cm	10 €
Fourchette à service	2,50 €	Couvercle diamètre 32 cm	14 €
Louche inox	9 €	Couvercle diamètre 34 cm	14,90 €
Bol apéritif	3,50 €	Couvercle diamètre 40 cm	18 €
Carafe en verre	3,20 €	Couvercle diamètre 46 cm	24 €
Corbeille à pain (saladier bas)	11,20 €	Plat à gratin four 40x50	76 €
Soupière inox	17 €	Stérilisateur	125 €
Plat à gratin inox 36x26 cm	17 €	Stérilisateur avec robinet	125 €
Plat rond inox diamètre 30 cm	19 €	Machine à café	3 000 €
Plat ovale inox 47x30 cm	24 €	Bac lave-verre	40 €
Plat ovale inox 34x23 cm	11 €	Planche à découper	26 €
Cruche inox	14 €	Cintre	1,30 €
Saucière inox	6,40 €	Table 170x70	300 €

Ces tarifs sont applicables lorsque la perte, la casse ou la dégradation du matériel est imputable au locataire.
L'état du matériel est vérifié lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

➲ Perte des clés :
En cas de perte d'une clé de sécurité remise au locataire, un montant forfaitaire de **50 € par clé** sera facturé.
Si la perte entraîne des frais supplémentaires nécessaires à la sécurisation des locaux, ceux-ci pourront faire l'objet d'une facturation distincte, sur présentation de justificatifs.
➲ Arrhes et annulation de la réservation :
Lors de la réservation de la Maison des Loisirs, des arrhes correspondant à **30 % du montant de la location** sont exigées selon les modalités prévues dans la convention de location.
En cas d'annulation de la réservation à l'initiative du locataire, les arrhes versées ne sont pas remboursées, quelle que soit la date de l'annulation.
Les conditions d'annulation sont portées à la connaissance du locataire avant la validation de la réservation et précisées dans le contrat de location et le règlement d'utilisation.

➲ Intervention exceptionnelle du service technique d'astreinte :
Le déplacement exceptionnel du service technique d'astreinte pendant la période de location, rendu nécessaire par un incident ou un dommage imputable au locataire ou aux personnes dont il répond, donnera lieu à une facturation forfaitaire de **250 € par déplacement**.
Cette facturation pourra notamment s'appliquer en cas de casse, de dégradation du matériel ou des équipements, ou de toute autre situation résultant d'un manquement aux obligations du locataire et nécessitant une intervention exceptionnelle du service technique.
Les éventuels frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé pourront être facturés en supplément, sur présentation de justificatifs.

Les présentes dispositions s'appliquent conformément aux modalités fixées par la commune et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-99
Objet : Création d'un emploi saisonnier

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

DECISION :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23-2°,
Considérant que pour assurer un renforcement dans le service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition du maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➲ DECIDE de créer, dans le cadre d'un besoin saisonnier, un poste d'Adjoint technique de catégorie C, non titulaire à temps complet, du 01/11/2026 au 31/12/2026, dans un premier temps, rémunéré sur la base de l'échelon 1, Indice brut 367- Indice majoré 366. L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics.
➲ CHARGE le Maire du recrutement.
➲ AUTORISE le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus (durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-100
Objet : Dispositif d'accompagnement et de prise en charge de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Maire expose :
Dans un contexte de pénurie de maitres-nageurs et des difficultés de recrutement que nous rencontrons ces dernières années une prise en charge des frais de formation par la commune avait déjà été proposée par le passé.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif afin de répondre aux personnes qui ont récemment sollicité la mairie et de communiquer largement en ce sens.

DECISION :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les dispositions réglementaires relatives à la surveillance et à la sécurité des baignades et piscines ;
Considérant que la commune de Val-De-Moder exploite une piscine de plein air ;
Considérant la nécessité de disposer, pendant la saison estivale, d'un nombre suffisant de personnels qualifiés pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine ;
Considérant les difficultés rencontrées pour recruter des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
Considérant que la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'obtention du BNSSA constitue un moyen de favoriser la formation de futurs surveillants et de répondre aux besoins de recrutement de la piscine municipale ;
Considérant que la commune souhaite ainsi accompagner financièrement des candidats à l'obtention du BNSSA, en contrepartie d'un engagement professionnel au sein de la piscine municipale ;
Considérant que le candidat demeure responsable de son inscription auprès de l'organisme de formation de son choix, sous réserve que celui-ci soit habilité à dispenser la formation conduisant au BNSSA ;

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :
Article 1 – Création du dispositif :
Il est créé un dispositif communal d'accompagnement à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) destiné à favoriser le recrutement de surveillants pour la piscine municipale.

Article 2 – Conditions d'accès :
Peuvent bénéficier de ce dispositif les candidats remplissant les conditions suivantes :

- S'engager à réaliser la formation complète au BNSSA dans un délai maximum de douze mois à compter de l'inscription ;
- S'engager, en cas d'obtention du diplôme, à exercer une activité professionnelle rémunérée au sein de la piscine municipale de Val-de-Moder, sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), en continu ou discontinu pour une durée minimale de deux mois par saison estivale, pendant deux années.

Article 3 – Modalités de prise en charge des frais de formation :
La commune de Val-De-Moder prend en charge 100 % du coût de la formation au BNSSA, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
Le candidat fait directement son inscription auprès de l'organisme de formation et avance les frais liés à sa formation.
Le montant total remboursé par la commune ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement acquitté par le bénéficiaire au titre de la formation BNSSA.

Article 4 – Modalités de versement :
Le remboursement des frais de formation est effectué en deux versements :
1er versement : 50 % du coût de la formation
Il intervient :

- Après présentation par le bénéficiaire d'un justificatif attestant de l'obtention du BNSSA ;
- Et à l'issue du premier CDD rémunéré effectué au sein de la piscine municipale, conformément à l'engagement pris auprès de la commune.

2ème versement : 50 % du coût de la formation
Il intervient à l'issue du deuxième CDD rémunéré effectué au sein de la piscine municipale, conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire.

Article 5 – Engagement professionnel :
En contrepartie de la prise en charge de sa formation, le bénéficiaire s'engage, après obtention du BNSSA, à exercer une activité professionnelle rémunérée au sein de la piscine municipale de Val-de-Moder, sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), en continu ou discontinu pour une durée minimale de deux mois par saison estivale, pendant deux années.
Les deux versements prévus à l'article 4 sont conditionnés à la réalisation effective des engagements professionnels correspondants.
La prise en charge de la formation constitue ainsi un dispositif d'accompagnement destiné à favoriser le recrutement de personnels qualifiés pour assurer la surveillance de la piscine municipale.

Article 6 – Cas de non-réalisation de l'engagement
En cas de non-obtention du BNSSA, d'abandon de la formation ou de non-réalisation de l'un des engagements professionnels prévus par la présente délibération, le versement correspondant à l'engagement non réalisé ne sera pas effectué.

Aucun remboursement des sommes déjà versées ne pourra être demandé lorsque le bénéficiaire justifie d'un motif légitime indépendant de sa volonté ou lorsque la commune n'a pas été en mesure de lui proposer un CDD correspondant aux conditions prévues dans son engagement.
Les modalités précises de mise en œuvre du dispositif seront définies dans un engagement individuel signé entre la commune et chaque bénéficiaire avant le début de la formation.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-101
Objet : Rénovation de l'éclairage intérieur du musée – dernière tranche

Monsieur GRASS Richard expose :
Par sa délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal avait validé l'engagement de la commune dans le dispositif *Intracting* désignant le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la commune, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation (Banque des Territoires).
L'audit énergétique réalisé par le cabinet mandaté sur l'ensemble de nos équipements a abouti à l'élaboration d'hypothèses de plans d'actions avec différents bouquets de travaux d'amélioration des performances énergétique.
Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'accélération de la transition écologique dans les territoires encouragée par le gouvernement, la commune souhaite poursuivre la rénovation de son parc de luminaire et d'éclairage de ses bâtiments.
Une première tranche de travaux avait été réalisée en 2024 avec l'achat et l'installation de 80 projecteurs à faible consommation d'énergie.
Il est proposé au conseil municipal de poursuive et de finaliser l'opération de rénovation des luminaires du musée.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de valider la rénovation de l'éclairage du musée par l'installation de 166 projecteurs LED à faible consommation d'énergie et à flux lumineux ajustable et équipements complémentaires pour un montant estimatif de 30.000 euros.

DECISION :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre du dispositif *Intracting,*
Considérant la nécessité de finaliser l'opération de rénovation de l'éclairage du musée,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➲ D'APPROUVER le projet d'achèvement de la rénovation de l'éclairage intérieur du musée ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif de 30.000 euros.

Financement	*Montant €HT*	*%*
Commune de Val-de-Moder - Autofinancement	7.500,00	25
Etat (DETR/DSIL)	15.000,00	50
Etat (Fonds vert)	7.500,00	25
Total	*30.000,00*	*100*

➲ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de l'ensemble des partenaires mobilisables.
➲ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.
➲ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2027.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val-de-Moder, le 2 octobre 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Richard GRASS

LE MAIRE
Gauthier DA CRUZ

Publié le 30 octobre 2026